



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
3 BIS RUE DU TERRIER
LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2009**

*EH/CB
APM 09/1151*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements DELAGE, sise Le Roc - 16330 VARS, en date du 27 août 2009,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un l'emménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°5 rue du Terrier, afin de permettre l'emménagement au n°3 bis rue du Terrier, le vendredi 18 septembre 2009 (l'après-midi).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 septembre 2009*

*Fait à ROYAN, le 07 septembre 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*